

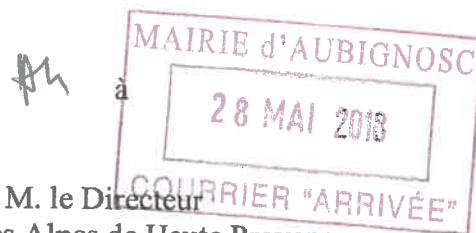


BANON, le 24 mai 2018

**S.M.A.E.P.**  
(Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable)  
**DURANCE PLATEAU D'ALBION**  
Place de la République  
BP 01  
04150 BANON  
Tél. : 04.92.73.23.11  
Fax : 04.92.75.93.46  
@ : siaepdpa.banon@wanadoo.fr

Secrétariat ouvert le lundi et jeudi  
De 8h30 à 12 h – 13h30 à 17h30

Le Président du Syndicat Mixte  
D'Adduction d'Eau Potable  
Durance – Plateau d'Albion  
Place de la République  
BP 01  
04150 BANON



M. le Directeur  
DDT des Alpes de Haute Provence  
Avenue Demontzey  
CS 10 211  
04 002 DIGNE LES BAINS

Objet : Courrier de soutien à la réalisation de la centrale photovoltaïque « Les Courzourets » (demande de permis de construire PC 004 013 17 S 0001) sur la commune d'AUBIGNOSC (04 200).

P.J. : Avis de l'ARS daté du 31 août 2017 dans le cadre de l'instruction du permis de construire PC 0004 013 17 S 0001.

Monsieur le Directeur,

La société RES a déposé une demande de permis de construire le 12 mai 2017 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol dite « Les Courzourets » sur une surface clôturée d'environ 8 hectares sur la commune d'AUBIGNOSC (04 200).

Ce projet photovoltaïque a été élaboré depuis 2013 avec la société RES de manière itérative et dans un esprit de concertation.

En 2014, à la demande de RES et de l'ARS, le sujet de la compatibilité du projet photovoltaïque avec la protection des eaux a fait l'objet d'une étude réalisée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. D'après cette expertise, des mesures doivent être imposées au parc solaire afin de rendre les deux activités compatibles.

Toutes ces mesures ont été retranscrites dans l'avis rendu par l'ARS le 31 août 2017 (cf. document joint) dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire.

A la suite de cet avis favorable de l'ARS sous réserve du respect des prescriptions énoncées par l'hydrogéologue agréé, le SMAEP réitère son soutien au projet

photovoltaïque au sol « Les Crouzourets ». Sa réalisation, dans un esprit de synergie, permettrait de neutraliser ce secteur dont les usages sont aujourd'hui mal contrôlés (dépôts sauvages, déchets...), par le biais de la future clôture d'enceinte et du système de surveillance. L'installation de ce parc photovoltaïque permettrait de « sanctuariser » le périmètre rapproché du captage des Crouzourets à travers un aménagement compatible lié aux énergies renouvelables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président, G.BURCHERI



Copie : Mme Pascaline COUSIN – Directrice adjointe de la DDT  
Mme Magali ANDRE – Service Urbanisme et Connaissance des Territoires de la DDT  
M. Sébastien FOURTEAU – Service Urbanisme et Connaissance des Territoires de la DDT – instructeur du permis de construire du projet photovoltaïque « Les Crouzourets »  
M. René AVINENS – Maire d'AUBIGNOSC

04 SEP. 2017

ARRIVEE

Service émetteur : Délégation Départementale  
des Alpes de Haute-Provence  
Service : Santé Environnement

DDT des Alpes de Haute Provence  
Avenue Demontzey  
BP10211  
04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Sophie DAUMAS  
Courriel : sophie.daumas@ars.sante.fr

A l'attention de M Sébastien FOURTEAU

Téléphone : 04 13 55 88 46  
Télécopie : 04 13 55 88 57

Réf : Réf. : K:\POLE\_VSS-SPEISANTE\_ENVIRONNEMENT\Eaux\autorisation EDCH PUBLIQUE\Dossiers en cours\SMAEP Durance-Albion  
Aubignosc\Photovoltaïque\avis permis de construire.docx

Date : **31 AOUT 2017**

Objet : Dossier de demande de permis de construire – Champ photovoltaïque « Les Cruzourets »

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis de l'ARS au dossier de demande de permis de construire cité en objet.

Le projet de ferme photovoltaïque à Aubignosc, au lieu dit « Les Cruzourets » se situe dans le projet de périmètre de protection rapproché du champs captant d'eau destinée à la consommation humaine exploités par la commune d'Aubignosc et par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Durance Plateau d'Albion. Dans ce contexte, la compatibilité de ce projet avec la protection des eaux a été étudiée en 2014 à la demande de l'ARS et de la société Eole-Res, par un hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique. D'après cette expertise les mesures suivantes doivent être imposée au parc photovoltaïque pour être compatibles avec les périmètres de protection des captages :

En phase travaux (y compris phase de reconnaissance géotechnique) :

- Réduction au maximum des terrassements et préservation des sols en place dans la mesure du possible.
- Rebouchage avec des matériaux inertes et compactés de toutes tranchées et cavités (forage..) créées sur l'emprise du projet dans des délais courts (48h).
- Foration sans fluide ni adjuvants autres que de l'air comprimé et des substances biodégradables certifiées.
- Interdiction de stocker des hydrocarbures sur l'emprise du projet.
- Remplissage des engins de chantiers (y compris ateliers de sondages) en dehors de l'emprise du projet ou uniquement sur une aire étanche et équipée d'un dispositif de récupération d'hydrocarbures en cas de fuite (cas du groupe électrogène de la base vie en particulier).
- Présence sur site d'un kit antipollution accompagné d'une procédure d'intervention connue et maîtrisée de tous les intervenants (prévue dans le projet Eole-Res).
- Interdiction de stocker tout déchet sur le site en dehors des bennes étanches prévues à cet effet et régulièrement évacuées.
- Installation de la base vie dans la partie sud du projet, en aval hydraulique des puits (idéalement parcelle ZA 60 ou ZA 61).
- Évacuation des effluents produits par la base de vie vers une station de dépollution.
- Mesures de suivi des puits : il faut prévoir à minima un "état 0" avant travaux (paramètres hydrocarbures totaux et HAP sur au moins trois puits + MES), puis à la fin des travaux et à nouveau après 3 et 6 mois compte tenu des vitesses de transfert dans le milieu souterrain qui peuvent très lentes. En cours de chantier, de nouvelles campagnes pourraient être réalisées en cas de pollution des sols constatés ou suspectées lors du suivi de chantier.
- Suivi environnemental externe durant la totalité des travaux de manière à prévenir toute pollution accidentelle et d'être en mesure de réagir rapidement en cas de pollution accidentelle du sol.

En phase exploitation :

- Aménagement d'un fossé de récupération des eaux météoriques en limite Est de l'emprise du projet afin d'intercepter les eaux de ruissellement susceptibles d'atteindre le champ-captant en cas de fortes pluies (limite est des parcelles N°ZA337, 335, 333, 450 et 452), avec aménagement d'un exutoire en aval 10/12 hydraulique des captages et en dehors des limites du PPRa. Ces fossés pourront être enherbés et seront régulièrement entretenus.
- Stockage des transformateurs systématiquement dans des bacs étanches, régulièrement contrôlés par un organisme indépendant (fréquence minimale de 10 ans). Ces équipements seront aériens (aucun ouvrage souterrain autre que les réseaux électriques).
- Les locaux techniques seront fondés sur fondations superficielles et ne comporteront pas de caves ni de fosses.
- Interdiction d'utiliser des détergents et tout autre produit chimique pour le nettoyage des panneaux solaires.
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation sur site ainsi que de parquer des animaux. Le débroussaillage se fera de manière mécanique en utilisant des huiles végétales.
- Interdiction de stocker tout déchet sur le site et évacuation des équipements obsolètes ou défectueux (panneaux brisés, transformateurs...).
- Obligation de contrôler régulièrement (tous les 5 ans minimum) les installations de collecte et de traitement des eaux usées de la base vie et de transmettre les éléments aux autorités compétentes.
- Établissement d'un plan d'intervention pour prévenir, notamment en cas d'incendie du parc, une pollution des puits (dispositifs de lutte incendie et antipollution sur site, procédure d'urgence à mettre en œuvre) en associant le SDIS, les maîtres d'ouvrages des champs captants et exploitants, l'ARS.

En fin d'exploitation (remise en état) :

- Mêmes consignes qu'en phase travaux.
- Évacuation de tous les équipements : panneaux, châssis, câbles, transformateurs....
- Revégétalisation du site.

Sous réserve du respect des prescriptions énoncées précédemment par l'hydrogéologue agréé en 2014, j'émet un avis favorable au projet de ferme photovoltaïque « Les Cruzourets » sur la commune d'Aubignosc.

Pour le Directeur Général



L'ingénieur en Géologie Sanitaire  
**P. JOUTREUX**